



STATUTS DE L'ASSOCIATION HUMANITAIRE

AIDE, PARTAGE & AMITIE

- Modification des derniers statuts déposés le ;

16 décembre 2008 Association enregistrée sous N° : W 392000113

ARTICLE 1^{ER} : Constitution - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 dénommée: AIDE, PARTAGE ET AMITIE.

ARTICLE 2 : But

Cette Association a pour but : l'aide humanitaire entre la Région de Bourgogne-Franche Comté, et l'Ukraine, la Biélorussie, ainsi que les pays limitrophes telle la Lituanie.

ARTICLE 3 : Coordonnées de l'Association :

Siège social : Besançon et le Grand Besançon.

Le Conseil d'Administration détermine le lieu précis, en informe ses adhérents lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : l'Association est composée:

a) D'adhérents.

En s'acquittant d'une cotisation minimale, on devient adhérent de l'Association pour l'année considérée. L'admission est soumise à l'avis du Conseil d'Administration de l'Association, qui statue lors de sa prochaine réunion.

Le montant de la cotisation est proposé annuellement par le Conseil d'Administration pour être ratifié en Assemblée Générale.

Exclusion de l'adhérent à l'issue de deux années sans avoir acquitté sa cotisation.

b) De membres d'Honneur.

Titre honorifique attribué à celle ou celui qui aura apporté une contribution exceptionnelle par ses actions au sein de l'association. Proposé par le Conseil d'Administration, il devra être ratifié lors d'une Assemblée Générale

Etre Président ou Présidente d'Honneur nécessite d'avoir occupé cette fonction au sein du bureau de l'Association.

Ce titre honorifique n'exclut pas le paiement de la cotisation minimale annuelle.

ARTICLE 5 : Radiations.

La qualité d'adhérent se perd

a) par démission en cours d'année, lettre adressée au Président à l'appui.

b) suite au décès de l'adhérent ou du membre d'Honneur,

c) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 6 : Ressources de l'Association :

Elles comprennent,

a/ les cotisations annuelles,

b/ les dons et subventions,

c/ les recettes des diverses manifestations.